

SEANCE DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 7 mars, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de mars.

Membres en exercice : 16		Secrétaire de séance : Damien SCHELL
Présents : 13	Angélique BIERLA, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, André GARRESSUS, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT	
Absents : 3	Claudine CAGNON, Jean-Paul FEUVRIER, Luc GUILLAUME	
Procurations : 3	Claudine CAGNON donne procuration à Martial CORDIER, Jean-Paul FEUVRIER donne procuration à Angélique BIERLA et Luc GUILLAUME donne procuration à Anthony MERIQUE	
Ayant pris part au vote : 16	Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT	

Délibération n°2025 – 010 :

Objet : Vote des taux des impositions directes locales pour l'année 2025

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les taux des impositions directes locales (taxes foncières et d'habitation) sont à voter chaque année. A cet effet, la Direction Générale des Finances Publiques transmet tous les ans un état n°1259 à compléter comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales dans le courant du mois de mars pour aider les municipalités à fixer les taux et recueillir les changements éventuels.

Comme en 2024, la hausse des bases prévisionnelles entraîne en 2025 une hausse des ressources fiscales qui permet d'établir les prévisions suivantes à taux constant :

	2024			2025			
	Taux	Bases	Montant	Taux	Bases prévisionnelles	Montant	
Foncier Bâti	26.61%	2 184 962	581 418 €	26.61%	2 240 000	596 064 €	
Foncier non bâti	25.25%	158 539	40 031 €	25.25%	161 100	40 678 €	
T. habitation	14.91%	113 203	16 879 €	14.91%	91 300	13 613 €	
RESSOURCES 2024 =			638 328 €	RESSOURCES 2025 =			650 355 €

C'est pourquoi le Maire propose de maintenir les taux des impositions directes locales au même niveau.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide de fixer pour **2025** les taux suivants :

- Taxe sur le foncier **bâti** - taux inchangé de **26.61%** devant produire une somme estimée à : 596 064 €
- Taxe sur le foncier **non bâti** - taux inchangé de **25.25 %** devant produire une somme estimée à : 40 678 €
- Taxe d'habitation - taux inchangé de **14.91 %** devant produire une somme estimée à : 13 613 €

Soit un total prévisionnel des ressources fiscales de : 650 355 €

L'assemblée charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 ainsi complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

Suffrages exprimés : 16

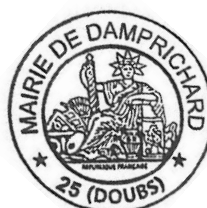
Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025
ID : 025-212501936-20250320-2025_010-DE



Le Maire,
Anthony MERIQUE :

